

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169  
N° 46 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9  
no Tiunu 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOFF n° 46 du 9 Juin 2020*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 317 DIRAJ/BRE du 4 juin 2020 relatif à la fixation de la date limite et du lieu de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates au second tour des élections municipales du dimanche 28 juin 2020.....	7452
--	------

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 671 CM du 5 juin 2020 portant définition des notions d'installations de production d'électricité de secours et provisoires.....	7453
---	------

Arrêté n° 672 CM du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié fixant le régime d'importation de certains jus et boissons aux fruits.....	7453
--	------

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 317 DIRAJ/BRE du 4 juin 2020 relatif à la fixation de la date limite et du lieu de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates au second tour des élections municipales du dimanche 28 juin 2020.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 241 et R. 38 ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-644 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° HC 32 DIRAJ/BRE du 17 janvier 2020 portant institution de la commission de propagande ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Les responsables de listes concernés désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs bulletins de vote et circulaires au

président de la commission de propagande dans les conditions suivantes :

S'agissant des bulletins de vote :

- une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la commune concernée, par paquets de 1 000 avec séparateur tous les 100 bulletins, devra être livrée au complexe sportif "Tahua Tuaro Tavana Boris Léontieff", sis à Arue, au plus tard le mardi 16 juin 2020 à onze heures.

S'agissant des circulaires :

- une quantité de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune concernée devra être livrée, sous forme désencartée, au complexe sportif "Tahua Tuaro Tavana Boris Léontieff", sis à Arue, au plus tard le mardi 16 juin 2020 à onze heures.

Art. 2.— Au-delà des délais fixés à l'article 1er, la commission de propagande n'est plus tenue d'assurer l'acheminement de la propagande aux électeurs.

Art. 3.— Le président de la commission de propagande, le secrétaire général du haut-commissariat de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, notifié aux membres de la commission de propagande, aux candidats et listes demandant son concours et aux imprimeurs.

Fait à Papeete, le 4 juin 2020.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Eric REQUET.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 671 CM du 5 juin 2020 portant définition des notions d'installations de production d'électricité de secours et provisoires.**

NOR : ENR1922013AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'énergie de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— On entend par "installation de production d'électricité de secours" toute installation complémentaire à un raccordement au réseau public, implantée à demeure, et fonctionnant moins de 500 heures par an.

Art. 2.— On entend par "installation de production d'électricité provisoire" toute installation destinée à fonctionner moins d'un an sur un site défini.

Art. 3.— Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2020.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la modernisation  
de l'administration,*  
Priscille Tea FROGIER.

**ARRETE n° 672 CM du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié fixant le régime d'importation de certains jus et boissons aux fruits.**

NOR : DAE2020428AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié fixant le régime d'importation de certains jus et boissons aux fruits ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— A l'alinéa 4 (b) de l'article 1er de l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié et susvisé, les mots : "huit mois" sont remplacés par les mots : "cinq mois" et les mots : "1er mai 2019" sont remplacés par les mots : "1er mai 2020".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2020.  
Edouard FRITCH.

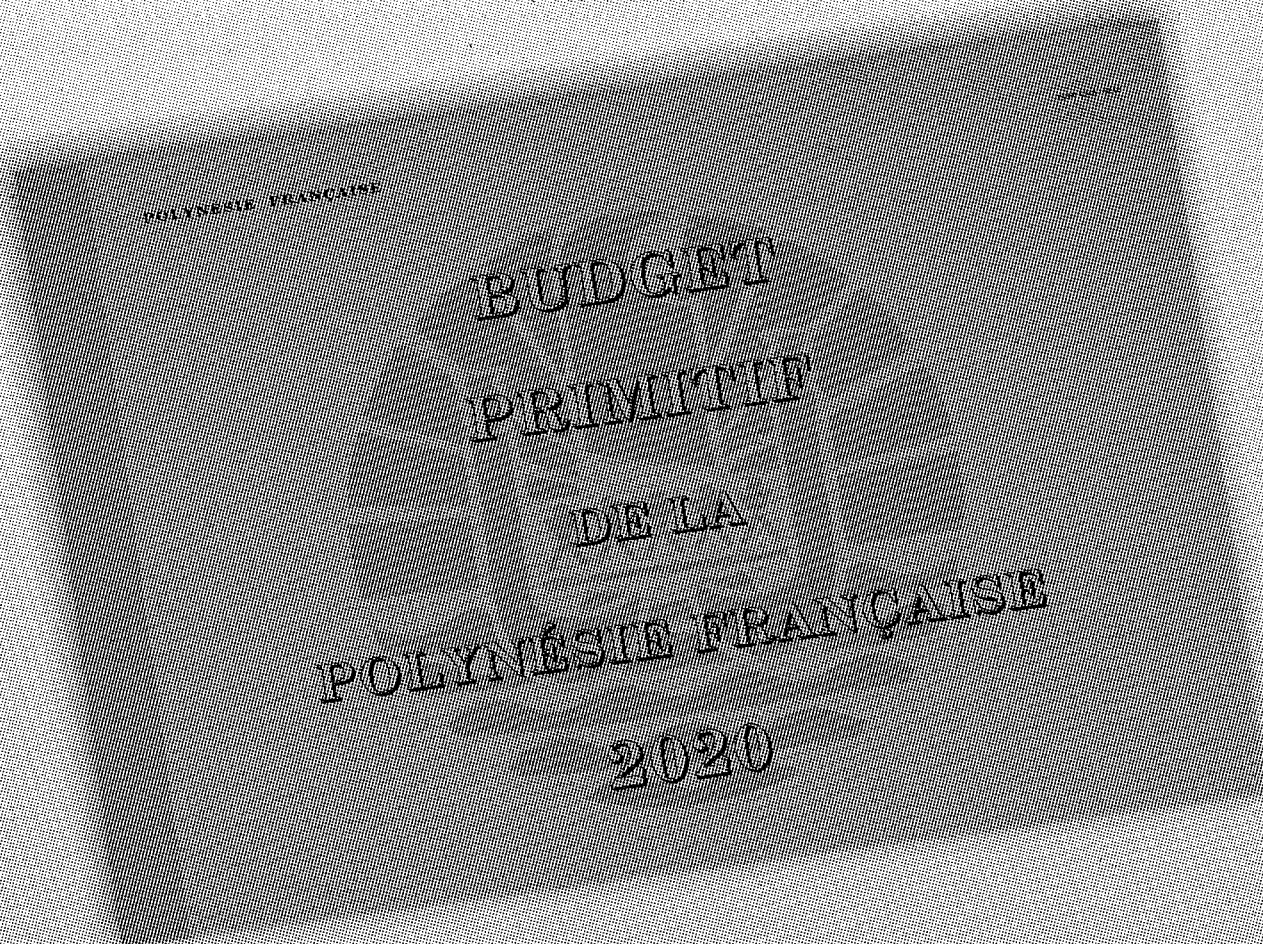
Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

**Le livre**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**2020**



**est disponible à la vente au tarif de :**  
**1 775 F CFP TTC**